



Taxe de Séjour Béziers-Méditerranée

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR

(à compter du 01/01/2025)

La taxe de séjour est une contribution collectée par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, qui la transfère intégralement à l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée et qui a pour objectif de mener des actions en faveur de la promotion et du développement touristique.

Elle est appliquée par nuitée et par personne à partir de 18 ans.

Dates de perception :

- Du 1er janvier au 30 avril : déclaration et reversement avant le 15 mai
- Du 1er mai au 31 août : déclaration et reversement avant le 15 septembre
- Du 1er septembre au 31 décembre : déclaration et reversement avant le 15 janvier N+1

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 05 JUIN 2023	TARIF TOTAL (Taxes additionnelles incluses)
Palaces	3,90 €	5,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2,00 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,80 €	2,59 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,23 €	1,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €	1,08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,29 €

HEBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT HORS LISTE CI-DESSUS

- Les hébergements sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus (tarif plafond équivalent au tarif le plus haut voté par la collectivité soit 3,90 € de la part communale ou 5,62 € des parts additionnelles incluses).
- Les labels ou marques de qualité (type Gîtes de France, Clévacances, etc...) ne peuvent plus être assimilés à un classement et sont soumis au même taux que les hébergements non classés ou en attente de classement hors listés ci-dessus.

5%
(+44% parts additionnelles : départementale et régionale)

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les mineurs (personnes de moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire Béziers-Méditerranée
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée par personne.

Les plateformes sont responsables de la taxe de séjour seulement pour les loueurs non professionnels pour lesquels elles sont intermédiaires de paiement. Déclarez à la collectivité la période de commercialisation que vous réalisez par leur intermédiaire, dans le menu "location via tiers collecteur"

sur le site de télédéclaration : <https://taxe.3douest.com/beziersmediterranee>

Pour le président, par délégation

Jean MULLER

Directeur de l'Office de Tourisme

Communautaire Béziers Méditerranée